

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE A DISTANCE
DU 18 NOVEMBRE 2020
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOUREL.

Etaient absents excusés : Yvon BEAUMONT, Daniel DIAZ, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Annie POLYCARPE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Daniel DIAZ à Christophe SAINT-PIERRE
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Valentin ARTAL a été nommé pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a été désigné comme Secrétaire auxiliaire de séance.

Avant de commencer la séance, Emmanuelle GAZEL rend hommage à Gérard PRETTE, ancien Président de la Communauté qui vient de décéder. Une minute de silence est observée par l'assemblée.

Les comptes rendus des conseils des 23 septembre 2020 et 13 octobre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Décision n° 2020 07 D 001 du 15 septembre 2020 : Avenant n° 1 à la convention de partenariat n° 2019 CONV 134 du 6 janvier 2020 entre la société « Tchalo Production » et la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Article 1 : De modifier ou de compléter les articles 4 et 5 de la convention n°2019 CONV 134 du 6 janvier 2020, comme suit :

- DUREE DE LA CONVENTION : Compte tenu du retard pris pour la réalisation du film, la convention sera conclue pour la durée de la co-production du film AONIKENK soit jusqu'à la sortie et la diffusion du film prévues en 2022.
- MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE : Le versement du solde de la contribution financière de la Communauté pourra être anticipé afin d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Dans le cadre de l'évaluation et du contrôle, un compte-rendu final d'exécution avec l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées sera remis à la Communauté dès l'achèvement de l'opération.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Décision n° 2020 07 D 002 du 15 septembre 2020 : Désignation des représentants professionnels au comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal Millau Grands Causses.

Article 1 : les représentants suivants sont désignés pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme :

- Mme Christèle CARUSO, au titre des sites touristiques (titulaire),
 - M Philippe FAYRET au titre des associations organisatrices d'événements culturels (titulaire),
 - M Gilles BERTRAND, au titre des associations organisatrices d'événements sportifs (titulaire),
 - M Emmanuel BARRE, au titre des activités de pleine nature et des loisirs sportifs (titulaire),
 - M Rémi ACHOUANTZ, au titre des activités de pleine nature et loisirs sportifs (suppléant 2),
 - Mme Maud LIMARE, au titre des sites touristiques (suppléant 4).
-

Décision n° 2020 07 D 003 du 21 septembre 2020 : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la Communauté de Communes au profit de l'ALPINA – n° 2020 CONV 077.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'ALPINA à occuper temporairement le site du CADE pour l'organisation de la 44^{ème} édition de la course pédestre « les 10 bornes vertes du Cade », du samedi 3 octobre jusqu'au dimanche 4 octobre 2020.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour les journées du samedi 3 et du dimanche 4 octobre 2020.

Décision n° 2020 07 D 004 du 21 septembre 2020 : Site de la Cadénède : occupation temporaire de terrains au profit du Moto Club du Lévezou - convention n° 2020 CONV 076Site

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant le Moto Club du Lévezou à occuper, à titre précaire et temporaire, les terrains situés aux lieux-dits :

- la Cadénède (parcelle cadastrée section YM n° 33), commune de Millau,
- et le Roc de Cabanie (parcelles cadastrées section ZC n° 18, 20 et 22), commune de Millau,

pour l'organisation le 15 novembre 2020 de l'édition 2020 du « Moto Trial de Millau », compétition régionale ainsi que la tenue de cours éducatifs pour les jeunes pratiquants les samedis du 15 septembre 2020 au 30 avril 2021.

Article 2 : Cette convention d'occupation de terrains précisera les engagements des deux parties. Elle sera consentie à titre gracieux.

Article 3 : Cette autorisation sera conclue du 15 septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021.

Décision n° 2020 07 D 005 du 21 septembre 2020 : Association Sportive des Grands Causses : Animation de l'Espace Trail Millau Grands Causses - convention de prestations de services – 2020 CONV 084.

Article 1 : Il sera établi une convention de prestation de services n°2020 CONV 084 avec « l'Association Sportive des Grands Causses » pour définir les missions qui seront réalisées par l'Association dans le cadre des sorties de l'Espace Trail Millau Grands Causses.

Article 2 : Les prestations assurées par l'Association seront rémunérées sur la base d'un forfait global de 1 500 € nets.

Article 3 : La convention sera conclue à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 juin 2021.

Décision n° 2020 07 D 006 du 25 septembre 2020 : Cycle Stade Olympique Millavois : Requalification de l'espace enduro VTT Millau Grands Causses, - convention de prestations de services - 2020 CONV 082.

Article 1 : Il sera établi une convention de prestation de services n°2020 CONV 082 avec le « Cycle Stade Olympique Millavois » afin de définir les missions qui seront réalisées par le Club dans le cadre de la requalification de l'Espace Enduro VTT Millau Grands Causses.

Article 2 : Les prestations assurées par le Club seront rémunérées à hauteur de 2 625 € nets.

Article 3 : La convention sera conclue à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n° 2020 07 D 007 du 25 septembre 2020 : Convention d'occupation précaire, temporaire et provisoire de l'aire des Cazalous pour le stockage de mobil homes durant la période hivernale 2020-2021 – n° 2020 CONV 081.

Article 1 : Il sera passé une convention d'occupation précaire, temporaire et provisoire, à titre exceptionnel, sur l'aire des Cazalous d'une surface approximative totale de 4 200 m² - commune de Creissels, avec les campings LARRIBAL et DU VIADUC représentés respectivement par Madame Sandrine CHARPENTIER et Monsieur Christian DESCOIN en leur qualité de gérants.

Article 2 : Cette convention autorisera les campings LARRIBAL et DU VIADUC, à stocker les mobil-homes liés à leur activité sur l'aire des Cazalous durant la période hivernale 2020-2021, à l'exclusion de toute autre activité, notamment l'hébergement de personnes.

Article 3 : Cette convention donnera lieu à paiement d'une redevance forfaitaire fixée à 20 € TTC par mobil home stocké (28 mobil homes au total).

Article 4 : Cette convention est passée pour une période de six mois, à compter du 15 octobre 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Décision n° 2020 07 D 008 du 29 septembre 2020 : Avenant n° 2 à la convention du 31 décembre 2003 entre le SYDOM Aveyron et la Communauté de communes de Millau Grands Causses -2020 085.

Article 1 :-Il sera établi un avenant n°2 (2020 AV85 à la convention du 31 décembre 2003 afin de supprimer les articles 2 (mise à disposition de personnel pour l'accueil, les pesées et contrôlés) et 3 (mises à disposition pour les visites pour les visites du centre Ecotri) de la convention initiale et de modifier l'article 6 (Transfert de l'ensemble immobilier) de la manière suivante : « Cette mise à disposition concerne l'ensemble des équipements implantés sur les parcelles cadastrées ZV 44 ET ZV 152 situées sur le parc d'activités de Millau Viaduc. Un plan est joint en annexe. »

Article 2 : Les autres articles de la convention du 31 décembre 2003 non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

Décision n° 2020 07 D 009 du 29 septembre 2020 : Convention n° 2020 CONV 086 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la société « A.C.T. ».

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2020 CONV 086 sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « A.C.T. », représentée par Monsieur Nicolas DURAND, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-4 » d'une surface de 50 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 193,82 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 15 octobre 2020, soit jusqu'au 14 septembre 2021. A son terme, cette dernière pourra être renouvelée.

Décision n° 2020 07 D 010 du 29 septembre 2020 : Convention n° 2020 CONV 087 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la société « SAS RANDSTAD ».

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour prolonger l'hébergement de l'entreprise « SAS RANDSTAD », représentée par Monsieur François WINDAL, Directeur de l'Environnement de Travail, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise des locaux référencés lot « 2A-3.2 » d'une surface de 116,40 m², situé au 2^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 990.37 € (Barème n° 1bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2020, soit jusqu'au 31 octobre 2021. Elle ne pourra pas être renouvelée.

Décision n° 2020 07 D 011 du 29 septembre 2020 : Convention n° 2020 CONV 088 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la « SCOP ARL ADFINE ».

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « SCOP ARL ADFINE », représentée par Monsieur François AMIEUX, co-gérant, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention n° 2020 CONV 088 précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise des locaux référencés lots « 3B-23 » et « 3B-24 » d'une surface totale de 70,10 m², situés au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 637,03 € (Barème n° 1 bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2020, soit jusqu'au 31 octobre 2021. A son terme, cette convention pourra être renouvelée.

Décision n° 2020 07 D 012 du 2 octobre 2020 : Recrutement d'agents contractuels sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2020, la création de trois emplois d'adjoints techniques à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1^{er} octobre 2020 au 31 Décembre 2020. Ces agents assureront les fonctions de ripeur chauffeur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2020 07 D 013 du 6 octobre 2020 : *Marché n° S16/2018L04 - Services de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – Lots n° 1, n° 2 et n° 3 - Modification de marché n° 1.*

Article 1 : Il sera passé une modification n°1 aux contrats relatifs aux lots 1, 2 et 3 du marché n° S16/2018L04 : « Services de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses » avec la Sarl Lucky Star afin de prolonger la durée d'exécution du contrat du 12 octobre 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

En effet, cette prolongation va permettre d'attendre les premiers résultats de la phase 1 de l'étude mobilité (forces et faiblesses des services actuels de TAD et leviers d'amélioration des services...) afin de proposer aux usagers une meilleure offre de Transport à la Demande et de mieux adapter le prochain cahier des charges à leurs besoins mais aussi aux réflexions engagées dans le cadre des orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes. La prolongation de ces contrats jusqu'au 31 mars 2021 aura une incidence financière estimée à :

- + 9 600 € HT pour le lot n° 1,
- + 6 000 € HT pour le lot n° 2,
- + 600 € HT pour le lot n° 3,

Article 2 : Le montant des marchés évolue comme suit :

Lot	Montant du marché initial sur 2 ans	Montant de la modification n°1	Nouveau montant du marché	% d'écart introduit par la modification sur le marché
1	47 443,60 € HT	9 600 € HT	57 043,60 € HT	+ 20,2 %
2	61 112,80 € HT	6 000 € HT	67 112,80 € HT	+ 9,82 %
3	25 842,00 € HT	600 € HT	26 442,00 € HT	+ 2,32 %

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2020 07 D 014 du 6 octobre 2020 : *Tour de France 2020 : avenant au contrat D7-TDF20 de partenariat avec la société Amaury Sport Organisation (ASO).*

Article 1 : Il sera établi un avenant au contrat D7-TDF20 de partenariat avec la société Amaury Sport Organisation (ASO), prenant en compte le report de l'évènement et les modalités qui en découlent.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Décision n° 2020 07 D 015 du 6 octobre 2020 : *Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cyclable sur le pont de Cureplat (commune de Millau) – Attribution du marché S 17 2020 L00.*

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 17 2020 L00 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cyclable sur le pont de Cureplat avec l'entreprise **FRAYSSINHET CONSEIL ASSISTANCE**, 3 avenue Jean Jaurès 12150 SEVERAC LE CHATEAU pour un forfait de rémunération d'un montant de **9 750.00 € HT soit 11 700,00 € TTC** (TVA à 20 %) représentant un taux de rémunération de 6,5%.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la mission pour une durée stipulée dans l'article 5 de l'acte d'engagement dudit contrat.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 07 D 016 du 6 octobre 2020 : Elaboration de plans de déplacements inter-entreprises et scolaires sur le territoire de Millau Grands Causses – lots 1 et 2 – Attribution des marchés n° S07/2020L01 (Lot 1) et S07/2020L02 (lot 2).

Article 1 : Dans le cadre de la consultation « Elaboration de plans de déplacements inter-entreprises et scolaires sur le territoire de Millau Grands Causses », il sera passé deux contrats décomposés comme suit :

N° de contrat	Intitulé du lot	Attributaire	Montant
S07/2020L01	Plans de déplacements inter-entreprises (PDIE), parc d'activités Millau Viaduc 1	EGIS Villes & Transports Héliopole – Bât D 33/43 av G. Pompidou 31131 BALMA CEDEX	19 850 € HT 23 820 € TTC
S07/2020L02	Plans de mobilité scolaire – phase expérimentale sur trois écoles élémentaires millavoises	Groupement conjoint Mandataire : INDIGGO 9 rue Paulin Talabot 31100 TOULOUSE Co-traitat : CPIE 25 avenue Charles de Gaulle 12100 Millau	Après négociation 29 850 € HT 35 820 € TTC Dont TF : 21 740 € HT TO : 8 110 € HT

Article 2 : Les délais d'exécution proposés par les candidats pour chacun des lots, sont les suivants :

Lot n° 1 : 12 mois

Lot n° 2 : - Tranche ferme : 10 mois hors périodes de validation et vacances scolaires,
- Tranche optionnelle : 2 ans de suivi.

Le point de départ du délai d'exécution est l'ordre de service de démarrage des prestations. Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 07 D 017 du 13 octobre 2020 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Millau – Attribution marché n° S 16/2020L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat de maîtrise d'œuvre n° S 16/2020L00, avec le groupement **SCP OLIVET/FAILLIE (12-Millau) / BET ALIZE (12-Lunac) / GROUPE OCD (12-Onet le Château) /ATELIER ROUCH (34-Montpellier)** pour un forfait de rémunération d'un montant total de **50 900 € HT soit 61 080 € TTC** décomposé comme suit :

- missions de base avec visa : 49 300 € HT (représentant un taux de rémunération de 8,5 %),

- missions complémentaires : 1 600 € HT.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une durée globale prévisionnelle d'exécution de la mission estimée à 22 mois allant d'octobre 2020 à juin 2022. Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Les délais proposés pour les éléments de mission par le candidat sont les suivants :

- ESQ : 4 semaines,

- APS : 4 semaines,

- APD : 6 semaines,

- PRO : 4 semaines,

- ACT : Elaboration DCE : 2 semaines et analyse des offres : 1 semaine.

Décision n° 2020 07 D 018 du 15 octobre 2020 : Convention n° 2020 CONV 089 de mise à disposition de créneaux du centre aquatique et de la salle d'escalade à la 13^{ème} Demi-Brigade de Légion étrangère (13 DBLE).

Article 1 : Il sera établi et signé une convention de mise à disposition de créneaux du centre aquatique et de la salle d'escalade « Couleur Cailloux » entre la Communauté de communes, l'association Aquagrimpe et la 13^{ème} DBLE.

Article 2 : Cette convention n°2020 CONV 089 précisera les modalités de mise à disposition du centre aquatique et de la salle d'escalade selon des créneaux définis ainsi que les engagements réciproques des parties à savoir la Communauté de communes, l'association Aquagrimpe et la 13^{ème} DBLE.

Article 3 : La convention sera conclue, à titre gratuit, à compter du 20 novembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2022.

Décision n° 2020 07 D 019 du 20 octobre 2020 : Marché public « Entretien et nettoyage des locaux des différents sites de la Communauté de communes de Millau Grands Causses » - n° S 25/2018 L05- Lot n° 3 – Nettoyage des locaux du centre technique de collecte et du village d'entreprises - Résiliation partielle.

Article 1 : De résilier partiellement le lot n°3 « Nettoyage des locaux du centre technique de collecte et du village d'entreprises » du marché n°S25/2018L05 ayant pour objet « Entretien et nettoyage des locaux des différents sites de la Communauté de communes de Millau Grands Causses », pour motif d'intérêt général, et ce, sans qu'il y ait eu faute du titulaire du contrat.

Article 2 : Cette résiliation partielle prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

De plus, la prestation relative au nettoyage du village d'entreprises ne sera pas reconduite à l'issue du terme du marché fixé au 28 février 2021 pour une nouvelle période d'un an.

Article 3 : Cette résiliation fera l'objet d'un décompte dit « décompte de résiliation » sur le quel sera notamment porté l'indemnité de résiliation dont la valeur est obtenue en appliquant le pourcentage de 5% au montant initial hors taxes du marché diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues conformément aux articles 33 et 34 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Le montant des indemnités est donc fixé à 92,88 € HT (1 857,52 € x 5%).

De plus, ce décompte pourra comprendre la valeur contractuelle des prestations déjà reçues et le cas échéant les éventuelles dépenses engagées par le titulaire en vue de l'exécution des prestations qui n'ont pas été réalisées et se reportant directement à l'exécution du marché.

Décision n° 2020 07 D 020 du 21 octobre 2020 : Réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses – Attribution du marché n° S 04/2020 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 04/2020L00 relatif à la réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses avec le groupement AREP (16 avenue d'Ivry-756647 Paris cedex 13)/FCL GERER LA CITE (87 rue St Lazare-75009 Paris)/L'ADEUS (12 bd Ste Thérèse-13005 Marseille) pour un montant toutes tranches confondues, après négociation de **106 850 € HT soit 128 220 € TTC** (TVA à 20%) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 77 060 € HT (92 472 € TTC) ;
- Tranche optionnelle : 29 790 € HT (35 748 € TTC)

Article 2 : Le délai de réalisation des prestations de la tranche ferme proposé par le candidat est de 9 mois correspondant au délai plafond souhaité.

Le point de départ du délai de réalisation est la date de notification prescrivant le démarrage de la mission.

La tranche optionnelle pourra être affermie à l'issue de la tranche ferme.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 07 D 021 du 22 octobre 2020 : Complexe sportif : Marché n° T08/2018L00 - Marché public global de performance pour la rénovation / reconstruction du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses - Modification de marché n°1 (changement d'un co-traitant).

Article 1 : En application de l'article 139-4° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il sera passé une modification n°1 au marché n° T08/2018L00, marché public global de performance pour la rénovation / reconstruction du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses, avec le mandataire du groupement, la Société SOCOTRAP et la société ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE) afin d'acter le changement de co-traitance suite à la cession de l'ensemble des actifs de la SELAS OCTANT ARCHITECTURE au profit de la société ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE).

En effet, suite à la décision du Tribunal de commerce de Rouen du 22 septembre 2020, la société AP-MA ARCHITECTURE se substitue, à partir du 30 septembre 2020, à la société SELAS OCTANT ARCHITECTURE, dans tous les droits et obligations contractuelles découlant des prestations de maîtrise d'œuvre dans l'exécution du marché T08/2018L00 en cours.

Article 2 : La présente modification n'a pas d'incidence financière et prend effet à compter du 30 septembre 2020, date d'entrée en vigueur de la décision du Tribunal de commerce de Rouen.

Article 3 : Toutes les clauses du marché initial restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

Décision n° 2020 07 D 022 du 22 octobre 2020 : Centre Aquatique association Aquagrimp : Contrat d'exploitation d'un distributeur automatique de matériel et accessoires de natation à usage du public avec la société TOPSEC France – 2020 CONV 096.

Article 1 : Il sera établi et signé un contrat d'exploitation d'un distributeur automatique de matériel et accessoires de natation à usage du public entre la Communauté de communes et la société TOPSEC France.

Article 2 : Ce contrat précisera notamment les modalités d'installation, d'utilisation et de gestion de cet équipement par la société TOPSEC et la collectivité.

En contrepartie de cette autorisation d'installation, la société TOPSEC s'engagera à rétrocéder à la Communauté de communes 5% du chiffre d'affaires H.T. réalisé par le distributeur automatique. Il pourra être déduit de cette redevance le montant des frais de réparation consécutifs au vandalisme.

Article 3 : Ce contrat sera conclu à compter de sa signature et restera en vigueur pendant toute la durée des travaux du complexe sportif jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat de concession de service public relatif à gestion de l'équipement sportif.

Décision n° 2020 07 D 023 du 22 octobre 2020 : Déploiement du dispositif « Pass Numérique » : Conventions de partenariat pour stocker et distribuer les pass numériques avec les structures d'accueil de 1^{er} niveau du territoire de Millau Grands Causses.

Article 1 : Il sera établi et signé des conventions de partenariat entre la Communauté de communes et l'association « Tremplin pour l'emploi », les Centres Sociaux des Grands Causses, l'association « Myriade » et le CCAS Millau, « structures de 1^{er} accueil » pour le déploiement du dispositif « pass numérique » sur le territoire de Millau Grands Causses.

Article 2 : Ces conventions préciseront les modalités de distribution et de stockage des pass numériques ainsi que les engagements réciproques des partenaires pour le déploiement du dispositif « pass numérique ».

Article 3 : Ces conventions seront conclues à compter du jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n° 2020 07 D 024 du 27 octobre 2020 : Convention d'adhésion n° 2020 CONV 090 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron - CAP EMPLOI 12 ».

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2020 CONV 090 sera passée pour poursuivre l'hébergement de « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron - CAP EMPLOI 12 », représentée par son Président Monsieur Michel FRANC, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des locaux référencés lot « 3A-3 » d'une surface de 42 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 307,41 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2020, soit jusqu'au 31 octobre 2021. A son terme, cette convention pourra être renouvelée.

🗝 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

1. Covid19 - plan exceptionnel de soutien au secteur économique : premières mesures.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve la mobilisation de 350 000 €, hors communication, au titre d'un soutien exceptionnel aux acteurs économiques touchés par la crise sanitaire,*
- 2 - approuve le principe de mise en place du partenariat avec Beegift qui donnera lieu à la signature d'une convention de mandat,*
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les documents administratifs y afférents.*

2. Mise en place d'une boutique éphémère.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de mise en place d'une boutique éphémère ;*
- 2 - approuve la participation à la prise en charge du loyer à hauteur de 500 € maximum pour la période du 2 décembre au 31 décembre ;*
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les documents administratifs y afférents.*

3. Dérogation relative à l'ouverture dominicale des commerces : avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau*

- 1 - approuve le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour l'année 2021, comme suit :*

1 – COMMERCE DE DETAIL :

- dimanche 10 janvier 2021 – soldes d'hiver
- dimanche 27 juin 2021 – soldes d'été
- dimanches 18, 25 juillet 2021, 1^{er}, 8 et 22 août 2021 – haute période touristique
- dimanche 5 septembre 2021 – rentrée scolaire
- dimanches 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021 – période préparatoire des fêtes de Noël

2 – COMMERCE DE DETAIL DIVERS, CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

- Les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021

3 – COMMERCE DE DETAIL JARDIN-MAISON

- Les dimanches 11 avril et 19 décembre 2021

4 – COMMERCE DE DETAIL DIVERS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ

- Les dimanches 10, 17, 24, 31 octobre 2021, les 7, 14, 21 et 28 novembre 2021
- Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

5 – COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES

- Les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

6 – COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRES (surfaces de vente < ou > à 400 m²)

- Les dimanches 4, 11, 18, 25 juillet 2021 - les 1^{er}, 8, 15 et 22 août 2021
- Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire.

4. Parc d'activités de Millau Ouest : cession d'une parcelle à la clinique dentaire.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du service des domaines en date du 16/10/2019 prorogé le 5/11/2020 et du Bureau :

1 - approuve le principe de la cession du lot n° A01 de 5 447 m² et son prix de vente fixé à 17 € HT le m²,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

5. Château de Peyrelade : approbation du principe de recourir à une concession de service pour l'exploitation et la gestion du site et lancement des travaux de mise en sécurité et de conservation des ouvrages.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le principe de recourir à un contrat de concession de service pour l'exploitation et la gestion du site du château de Peyrelade, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales,

2 - approuve le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire étant entendu qu'il appartient ultérieurement à l'autorité concédante d'en négocier les conditions précises,

3 - autorise sa Présidente à lancer les procédures de consultation pour le contrat de concession de service et à faire le nécessaire,

4 - autorise sa Présidente à lancer les procédures de consultation pour les travaux de mise en sécurité et de conservation des ouvrages ci-dessous et à faire le nécessaire :

- porte de Boyne : stabilisation des ouvrages,
- angle sud de la première enceinte : reprise urgente du mur de soutènement de terrasse,
- porte de l'enceinte du château : fissuration importante sur la hauteur du massif du piédroit,

5 - autorise sa Présidente à signer l'avenant à la convention initiale de délégation de service public pour prolonger sa durée jusqu'à la signature du futur contrat de concession,

6 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération.

Arrivée de Philippe RAMONDENC

6. Projet Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses : avenant à la convention cadre et convention d'application annuelle 2020.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le projet de convention d'application annuelle 2021 avec les répartitions des participations financières communautaires suivantes :

Communauté de communes	Taux	Fonctionnement	Investissement	Montants des participations
CC Gorges Causses Cévennes	60 %	31 225,20	12 000	43 225,20
CC Aubrac Lot Causses Tarn	20 %	10 408,40	4 000	14 408,40
CC Millau Grands Causses	20 %	10 408,40	4 000	14 408,40
Total	100 %	52 042	20 000	72 042

2 - autorise sa Présidente à la signer et à effectuer les formalités nécessaires.

ADMINISTRATION GENERALE

7. Approbation du projet de révision de la charte du PNR.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents moins 7 abstentions : Esther CHUREAU, Karine ORCEL, Christophe SAINT-PIERRE (2 voix : pouvoir de Daniel DIAZ), Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER (2 voix : pouvoir de Miguel GARCIA), conformément à l'avis du Bureau :

1 - adhère aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte,

2 - mandate le Président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit et mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie générale de ce projet partagé.

8. Création des commissions thématiques.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve la création des commissions thématiques ci-dessous :

- finances, administration générale,
- aménagement, habitat et gens du voyage,
- développement économique, enseignement supérieur,
- tourisme, sports de pleine nature et équipements,
- mobilité, voirie,
- écologie, gestion des déchets, gestion de l'eau.

composées comme suit :

- commune de Millau : 5 représentants titulaires et 5 suppléants,
- autres communes : 1 représentant titulaire et un suppléant.

🔗 **FINANCES**

9. Approbation de l'attribution de compensation 2020.

Rapporteur : Martine BACHELET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - arrête le montant de l'attribution de compensation 2020 tel que défini ci-dessous :

COMMUNES	MONTANT
Aguessac	- 6 035.95 €
Compeyre	14 115.19 €
Comprégnac	- 8 167.39 €
Creissels	184 841.90 €
La Cresse	- 7 871.71 €
Millau	2 016 538.58 €
Paulhe	17 113.74 €
La Roque	- 9 920.52 €
St-André de Vézines	- 8 784.56 €
St-Georges de Luzençon	39 267.51 €
Mostuéjols	7 291.43 €
Peyreleau	3 746.58 €
Rivière sur Tarn	89 879.63 €
Veyreau	8 205.87 €
Le Rozier	12 706.36 €

2 - autorise sa Présidente à procéder aux formalités nécessaires.

10. Décision modificative n° 06/2020.

Rapporteur : Martine BACHELET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents moins 1 abstention : Christelle SUDRES BALTRONS, conformément à l'avis du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 06/2020.

🔗 **PERSONNEL**

11. Avancement de grade par la promotion interne : détermination des ratios et des critères.

Rapporteur : Michel DURAND

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Comité Technique du 14 octobre 2020 et du Bureau, décide :

1 - de fixer un taux de promotion à 100 % sans faire de distinction de grade, pour garder la plus grande marge de liberté dans la gestion des ressources humaines en vigueur en 2021,

2 - d'appliquer les critères d'avancement :

- valeur professionnelle de l'agent (entretien professionnel et appréciation du chef de service et de sa hiérarchie),
- expérience de l'agent/et ou sa réussite à un examen professionnel (responsabilité confiée, niveau de qualification ...),

- *investissement de l'agent dans son travail (adaptation aux évolutions de son poste de travail, disponibilité ...) et effort dans la formation,*
- *ancienneté dans la fonction publique (en qualité d'agent de droit public, même non titulaire).*

3 - de respecter l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement à cet effet.

12. Attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité de service.

Rapporteur : Michel DURAND

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, décide d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, il s'agit d'une Peugeot 307 immatriculée 1168 PE 12, pour attribution permanente avec utilisation exclusive, même en dehors des heures, des jours de services et des besoins de son activité.*

Arrivée de Claude ASSIER

13. Approbation de la charte du télétravail et du guide des bonnes pratiques.

Rapporteur : Michel DURAND

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - approuve l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 18 novembre 2020,

2 - valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte et le guide des bonnes pratiques,

3 - autorise sa Présidente à procéder aux formalités nécessaires.

🚲 MOBILITES

14. Piste cyclable Avenue Raymond VII : principe de l'opération et demande de subvention.

Rapporteur : Yannick DOULS

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses :	230 000 € HT
- montant des travaux :	208 000 €
- maîtrise d'œuvre :	7 200 €
- frais divers (coordinateur sécurité.) :	14 800 €
Recettes :	230 000 € HT
- Etat (APP discontinuités cyclables - 40 %) :	92 000 €
- Région (35 %) :	80 500 €
- Communauté :	57 500 €

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible,

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention avec l'État, dans le cadre de l'appel à projets « discontinuités cyclables »,

4 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération.

15. Création d'une passerelle piétonne et cycliste sur le site de la Maladrerie : approbation du principe de l'opération, demande de subvention et dévolution des travaux.

Rapporteur : Yannick DOULS

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses : **1 000 000 € HT**

- montant des travaux :	800 000 €
- maîtrise d'œuvre :	100 000 €
- frais divers (coordinateur sécurité, dossiers règlementaires) :	100 000 €

Recettes : **1 000 000 € HT**

- Etat (DSIL/60 %) :	600 000 €
- Région (5 %) :	50 000 €
- Département (5 %) :	50 000 €
- fonds de concours Ville de Millau (10 %) :	100 000 €
- autofinancement (20 %) :	200 000 €

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter les subventions aux taux le plus élevé possible,

3 - autorise sa Présidente à solliciter une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (article L 214-1 à L 214-6) et à déposer un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme,

4 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération.

16. Motion : l'avenir du Train d'Equilibre du Territoire « L'Aubrac ».

Rapporteur : Yannick DOULS

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, autorise sa Présidente ou son représentant à signer la demande suivante qui sera adressée à Monsieur Le Premier Ministre, Monsieur Le Ministre des Transports, Madame La Ministre de l'Écologie, Madame La Présidente du Conseil Régional Occitanie, Monsieur Le Président du Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes :*

« je vous demande de renouveler la convention qui lie l'Etat, les Conseils Régionaux, la SNCF pour que l'infrastructure ferroviaire de Béziers à Clermont-Ferrand soit correctement entretenue et modernisée, pour lever toutes les interdictions et limitations de vitesse, que le train « Aubrac » continue d'être un TET inter-cité avec du matériel rénové et bi-mode. »

☞ **GESTION DE L'EAU**

17. Conventions avec le SMBVTAM : conventions de prestations de service et de mise à disposition des locaux.

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - approuve le principe des conventions ci-dessous :

- une convention de prestation de services pour les missions de technicien rivière, moyennant une rémunération de 28 445 €/an. Cette convention serait passée pour une durée d'un an, dans l'attente de réflexion des collectivités sur leur organisation ;
- une convention de mise à disposition de locaux, permettant au personnel du syndicat de disposer au sein de la Maison des Entreprises de trois bureaux et d'une salle de détente, soit environ 78 m²; cette prestation sera rendue moyennant une rémunération mensuelle de 1 200 € toutes charges comprises. Elle serait passée pour une durée d'un an renouvelable quatre fois.

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à les signer.

GESTION DES DECHETS

18. Rapport annuel 2019 présenté par le SYDOM Aveyron sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

➤ Le Conseil de la Communauté **prend acte** du rapport 2019 sur la qualité du service du SYDOM Aveyron qui a été présenté au Bureau de la Communauté.

La séance est levée à 20h45.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 18 novembre 2020.

Fait à Millau, le 25 novembre 2020

La Présidente
Emmanuelle GAZEL

